

## Société Iberdrola Développement Renouvelable

### Projet éolien des Berges de Charente

Département de la Charente

Communes de Chenon, Moutonneau et Aunac-sur-Charente

## PIECE 10- AUTRES PIECES OBLIGATOIRES ICPE

(PJ n°60, 62,64 et 68 du CERFA 15964\*01)

Réf : 2019-000232 Février 2022

[www.cabinet-ectare.fr](http://www.cabinet-ectare.fr)





## SOMMAIRE

<b>1. GARANTIES FINANCIÈRES (PJ N°60 ET 68 DU CERFA).....</b>	<b>5</b>
<b>2. AUTORISATION DES PROPRIÉTAIRES SUR LA REMISE EN ÉTAT .....</b>	<b>7</b>
<b>3. CONFORMITÉ DU PROJET AVEC LE RNU (PJ N°64 DU CERFA).....</b>	<b>17</b>
<b>4. DEMANDE DE DÉROGATION DE CHANGEMENT D'ÉCHELLE À L'ARTICLE D181-15-2 9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>17</b>
<b>5. FORMULAIRE CERFA DE L'ARMÉE.....</b>	<b>17</b>
<b>6. CERTIFICAT RADEOL Météo France.....</b>	<b>21</b>





## 1. GARANTIES FINANCIÈRES (PJ N°60 ET 68 DU CERFA)

Selon l'article R515-101 du Code de l'Environnement (Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017) :

- « La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.
- Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe, en fonction de l'importance des installations, les modalités de détermination et de réactualisation du montant des garanties financières qui tiennent notamment compte du coût des travaux de démantèlement.
- Lorsque la société exploitante est une filiale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et en cas de défaillance de cette dernière, la responsabilité de la société mère peut être recherchée dans les conditions prévues à l'article L. 512-17. ».

L'exploitant d'une installation éolienne ou, en cas de défaillance, la société mère est donc responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Avant la mise en service et le début de la production, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.

L'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, impose de formaliser les conditions de démantèlement et de remise en état du site éolien :

- « Le montant des garanties financières mentionnées à l'article R. 515-101 du code de l'environnement est déterminé selon les dispositions de l'annexe I du présent arrêté. Ce montant est réactualisé par un nouveau calcul lors de leur première constitution avant la mise en service industrielle ».
- « Dès la première constitution des garanties financières visées à l'article 30, l'exploitant en actualise le montant avant la mise en service industrielle de l'installation, puis actualise ce montant tous les cinq ans. L'actualisation se fait en application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté ».
- « L'arrêté préfectoral fixe le montant de la garantie financière mentionné à l'article 30 ».

### Annexe I :

Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (Cu)$$

où :

- M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;
- Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement.

Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2,0 MW : Cu = 50 000

b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2,0 MW : Cu = 50 000 + 25 000 × (P-2) où :

-Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;

-P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

### Annexe II :

Ensuite, chaque année, l'exploitant réactualise le montant de la garantie financière, par application de la formule d'actualisation des coûts suivante :

$$M_n = M \times \left( \frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

où :

M<sub>n</sub> est le montant exigible à l'année n.

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I.

Index<sub>n</sub> est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.

Index<sub>0</sub> est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.

TVA<sub>0</sub> est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 % en France métropolitaine en 2021.

En 2022 pour une éolienne, le montant M<sub>n</sub> est égal à 50 000 €.

Toutefois, on note que l'arrêté préfectoral d'autorisation fixe le montant initial de la garantie financière et précise l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie.



En application de l'article R 515-101 du Code de l'Environnement, la société produira donc à la mise en service du parc la preuve de la constitution des garanties financières. Cette garantie sera actualisée au jour de la décision d'autorisation du préfet et sera renouvelée tous les 5 ans selon les taux définis à l'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 modifié (ci-avant).

Le démantèlement des parcs éoliens est soumis à des dispositions spécifiques qui conditionnent la mise en service à la constitution de garanties financières et permettent, le cas échéant, au préfet de se substituer à l'exploitant en cas de défaillance (article R515-102 du code de l'environnement) :

Le préfet met en œuvre les garanties financières :

- soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations mentionnées à l'article R. 515-106, après intervention des mesures prévues au I de l'article L. 171-8 ;
- soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'exploitant ;
- soit en cas de disparition de l'exploitant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou du décès de l'exploitant personne physique.

Conformément à l'article R515-104 du Code de l'Environnement, lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant joint à la déclaration prévue à l'article R. 181-47 le document mentionné à l'article R. 515-102 attestant des garanties que le nouvel exploitant a constituées.

**Selon les données de 2022 le montant des garanties financières pour le démantèlement du projet des Berges de Charente est de 360 000 euros pour une durée de cautionnement de 20 ans (90 000 euros/éolienne) pour une puissance max unitaire de 3,6 MW.**

Cette garantie, constituée avant la mise en service du parc, résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), et/ou d'un fond de garantie privé. La preuve de la constitution de cette garantie sera alors transmise au Préfet de la Charente, conformément à la réglementation en vigueur.



## 2. AUTORISATION DES PROPRIETAIRESUR LA REMISE EN ETAT

**ANNEXE 2 : ATTESTATION**  
 Autorisation demandes administratives  
 Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état  
 Projet de Parc éolien sur les communes de MOUTONNEAU et AUNAC-SUR-CHARENTE

Je/Nous soussigné(s)  
TRILLAUD DIDIER

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	
	Section	Numéro
Chenon	2 I	35
	2 I	48

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société HEURTEBISE SARL, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13) sous le numéro 501 287 171, ayant son siège social 146 rue Paradis 13006 Marseille, et représentée par Monsieur Gabriel Rebourcet, en qualité de président ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du Parc Eolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichage, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Eolien.

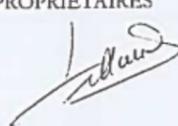
Promesse de Bail [www.iberdrola.fr](http://www.iberdrola.fr) paraphes des Parties 12 TD 17

En outre, le Propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait à BAYERS

Le 04/10/2018

Les PROPRIETAIRES



Promesse de Bail [www.iberdrola.fr](http://www.iberdrola.fr) paraphes des Parties 13 MS TD



**ANNEXE 2 : ATTESTATION**  
 Autorisation demandes administratives  
 Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état  
 Projet de Parc éolien sur les communes de MOUTONNEAU et AUNAC-SUR-CHARENTE

Je/Nous soussigné(s) Migault Emeline

Migault Dany

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	
Moutonneau	21	36

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **HEURTEBISE SARL**, Société à Responsabilité Limitée, au capital de mille cinq cent euros (1.500,00 €), dont le siège social est à MARSEILLE (13006), 146 rue Paradis, identifiée au SIREN et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 753 453 778, représentée par son Gérant Gabriel Rebourcet, en qualité de président ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du Parc Eolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichage, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,

Promesse de Bail

Assurance

participation Part 1/2 1/2 NS

- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Eolien.

En outre, le Propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait à CHARENTAISE

Le 6/02/2020

Les PROPRIÉTAIRES

*[Signature]*

Promesse de Bail

Assurance

participation Part 1/2 1/2 NS



**ANNEXE 2 : ATTESTATION**  
 Autorisation demandes administratives  
 Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état  
 Projet de Parc éolien sur les communes de MOUTONNEAU et AUNAC-SUR-CHARENTE

Je/Nous soussigné(s)

\_\_\_\_\_

RAINEREAU Gilbert

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	
	Section	Numéro
Moutonneau	ZC	5
	ZC	16
	ZC	17
Aunac-sur-Charente	ZB	114

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **HEURTEBISE SARL**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13) sous le numéro 501 287 171, ayant son siège social 146 rue Paradis 13006 Marseille, et représentée par Monsieur Gabriel Rebourcet, en qualité de président ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du Parc Eolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Eolien.

Promesse de Bail

[www.iberdrola.com](http://www.iberdrola.com)

paraphes des Parties 12

RG YC

En outre, le Propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait à FONTENILLE

Le 25/07/2018

Les PROPRIETAIRES

Promesse de Bail

[www.iberdrola.com](http://www.iberdrola.com)

paraphes des Parties 13

RG YC



**ANNEXE 2 : ATTESTATION**  
**Autorisation demandes administratives**  
 Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état  
**Projet de Parc éolien sur les communes de MOUTONNEAU et AUNAC-SUR-CHARENTE**

Je/Nous soussigné(s)  
Je soussigné Rodrigue Solange, Propriétaire

---

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	
	ZC	Parcelle
Moutonneau	ZC	8
	ZC	18

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société HEURTEBISE SARL, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13) sous le numéro 501 287 171, ayant son siège social 146 rue Paradis 13006 Marseille, et représentée par Monsieur Gabriel Rebourcet, en qualité de président ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du Parc Eolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Eolien.

Promesse de Bail paraphes des Parties 12

En outre, le Propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait à Villedor

Le 23 06 2018

Les PROPRIETAIRES

Promesse de Bail paraphes des Parties 13

**ANNEXE 2 : ATTESTATION**

Autorisation demandes administratives  
Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état  
Projet de Parc éolien sur les communes de MOUTONNEAU et AUNAC-SUR-CHARENTE

Je/Nous soussigné(s)

*Vigner Helene*

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	
	Section	Numéro
Moutonneau	ZC	19
	ZC	28a
	ZC	28b
	ZA	93
Aunac-sur-Charente	33 ZA	2

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **HEURTEBISE SARL**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13) sous le numéro 501 287 171, ayant son siège social 146 rue Paradis 13006 Marseille, et représentée par Monsieur Gabriel Rebourcet, en qualité de président ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du Parc Eolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Eolien.

Promesse de Bail

www.iberdrola.com

*HV*

paraphes des Parties 12

*RP*

En outre, le Propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait à *Dognen*Le *22/06/2018*

Les PROPRIETAIRES

*V. Vigner*

Promesse de Bail

www.iberdrola.com

*HV*

paraphes des Parties 13

*RP*



**ANNEXE 2 : ATTESTATION**  
 Autorisation demandes administratives  
 Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état  
 Projet de Parc éolien sur les communes de MOUTONNEAU et AUNAC-SUR-CHARENTE

Je/Nous soussigné(s)

\_\_\_\_\_

RAINEREAU Gilbert

\_\_\_\_\_

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	
	Section	Numéro
Moutonneau	ZC	5
	ZC	16
	ZC	17
Aunac-sur-Charente	ZB	114

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **HEURTEBISE SARL**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13) sous le numéro 501 287 171, ayant son siège social 146 rue Paradis 13006 Marseille, et représentée par Monsieur Gabriel Rebourcet, en qualité de président ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du Parc Eolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Eolien.

Promesse de Bail

[www.admgenest.fr](http://www.admgenest.fr)

paraphes des Parties 12  
 RG YC

En outre, le Propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait à FONTENILLE

Le 25/07/2018

Les PROPRIETAIRES

*[Signature]*

Promesse de Bail

[www.admgenest.fr](http://www.admgenest.fr)

paraphes des Parties 13  
 RG



**ANNEXE 2 : ATTESTATION**

Autorisation demandes administratives

Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état

Projet de Parc éolien sur les communes de MOUTONNEAU et AUNAC-SUR-CHARENTE

Jc/Nous soussigné(s)

Gues Hamon

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	
Moutonneau	ZA	4
	ZC	9
	ZC	10
Aunac-sur-Charente	33 ZB	115
	33 ZB	116
Charente	ZI	37
	ZI	38
	ZI	43
	ZI	44

Parcelles nouvelles  
le 09/10/2018

*[Handwritten signature]*

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorisé expressément et de manière irrévocable la société **HEURTEBISE SARL**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13) sous le numéro 501 287 171, ayant son siège social 146 rue Paradis 13006 Marseille, et représentée par Monsieur Gabriel Rebourcet, en qualité de président ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du Parc Eolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Eolien.

Promesse de Bail

www.iberdrola.com

*[Handwritten signature]*

paraphes des Parties 12 *[Handwritten mark]*

En outre, le Propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait à Aunac sur Charente

Le 22/06/2018

Les PROPRIETAIRES

*[Handwritten signature]*

Promesse de Bail

www.iberdrola.com

*[Handwritten signature]*

paraphes des Parties 13 *[Handwritten mark]*



**ANNEXE 2 : ATTESTATION**  
 Autorisation demandes administratives  
 Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état  
 Projet de Parc éolien sur les communes de MOUTONNEAU et AUNAC-SUR-CHARENTE

Je/Nous soussigné(s) M. Prati Michel  
N. Ranereau Gilbert

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	
	Section	Numéro
Moutonneau	ZC	27
	ZC	7

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société HEURTEBISE SARL, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13) sous le numéro 501 287 171, ayant son siège social 146 rue Paradis 13006 Marseille, et représentée par Monsieur Gabriel Rebourcet, en qualité de président ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du Parc Eolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Eolien.

Promesse de Bail

www.iberdrola.com

paraphes des Parties 12

GR MP ✕

En outre, le Propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait à Bardou

Le 02/06/2018

Les PROPRIETAIRES

Prati

Promesse de Bail

www.iberdrola.com

paraphes des Parties 13

GR MP ✕



**ANNEXE 2 : ATTESTATION**  
**Autorisation demandes administratives**  
**Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état**  
**Projet de Parc éolien sur les communes de MOUTONNEAU et AUNAC-SUR-CHARENTE**

Je/Nous soussigné(s) Vignier Helene

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	
	Section	Numéro
Moutonneau	ZC	19
	ZC	28a
	ZC	28b
Aunac-sur-Charente	ZA	93
	33 ZA	2

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **HEURTEBISE SARL**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13) sous le numéro 501 287 171, ayant son siège social 146 rue Paradis 13006 Marseille, et représentée par Monsieur Gabriel Rebourcet, en qualité de président ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du Parc Eolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichage, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Eolien.

Promesse de Bail

[www.iberdrola.fr](http://www.iberdrola.fr)

HV

paraphes des Parties 12

En outre, le Propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait à Beynes

Le 22/06/2018

Les PROPRIETAIRES

Promesse de Bail

[www.iberdrola.fr](http://www.iberdrola.fr)

HV

paraphes des Parties 13



**ANNEXE 2 : ATTESTATION**  
**Autorisation demandes administratives**  
**Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état**  
**Projet de Parc éolien sur les communes de MOUTONNEAU et AUNAC-SUR-CHARENTE**

Jc/Nous soussigné(s)  
TRILLAUD olivier

---



---



---

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	
	Section	Numéro
Aunac-sur-Charente	33 ZA	7
	33 ZA	8
	33 ZA	9
	33 ZA	10
Moutonneau	ZC	20
	ZC	31
Charente	2 ±	49

Parcelle rajoutée  
 le 04/11/2018

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **HEURTEBISE SARL**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13) sous le numéro 501 287 171, ayant son siège social 146 rue Paradis 13006 Marseille, et représentée par Monsieur Gabriel Rebourcet, en qualité de président ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du Parc Eolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Eolien.

En outre, le **Propriétaire** donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait à Bayen  
 Le 08/06/2018

Les PROPRIETAIRES

### 3. CONFORMITÉ DU PROJET AVEC LE RNU (PJ N°64 DU CERFA)

La commune de Chenon possède une carte communale approuvée par arrêté préfectoral le 29/09/2008. Contrairement au Plan Local d'Urbanisme, la Carte Communale ne comporte pas de règlement. Dans ce cas, le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique.

Les communes de Moutonneau et Aunac-sur-Charente ne sont dotées d'aucun document d'urbanisme. À défaut de document d'urbanisme opposable aux tiers, c'est également le RNU qui s'applique en matière d'application du droit des sols.

Dans les communes soumises au RNU, la règle de constructibilité limitée s'applique ; les parcs éoliens peuvent être autorisés en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune. En effet, le code de l'urbanisme prévoit que dans ces communes, les constructions et installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectif peuvent être implantées en dehors des parties déjà urbanisées.

**Ainsi le projet est conforme au règlement national d'urbanisme.**

Conformément aux prescriptions du Grenelle 2 (loi portant engagement national pour l'environnement), et à l'Arrêté du 26 août 2011 concernant la législation des ICPE, **ce parc éolien respecte au minimum une distance de recul de 500 m aux habitations et aux zones destinées à l'habitation.**

### 4. DEMANDE DE DEROGATION DE CHANGEMENT D'ECHELLE A L'ARTICLE D181-15-2 9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants doit être fourni pour les ICPE dans le cadre d'un dossier d'autorisation environnementale (correspondant à la PJ 48 du CERFA n°15964\*01).

Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration [9° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].

Demande de dérogation sur l'échelle des plans (article D181-15-2 9°). Le site dans son ensemble est présenté sur deux plans d'ensemble à l'échelle 1/10 000<sup>ème</sup>, puis par des plans de détail à l'échelle 1/1000<sup>ème</sup> en lieu et place d'un plan à l'échelle 1/200<sup>e</sup>.

### 5. FORMULAIRE CERFA DE L'ARMÉE



MINISTÈRE DES ARMÉES

#### Formulaire de demande d'élévation d'obstacle(s) dans le cadre de l'étude des servitudes et des contraintes aéronautiques et radioélectriques

Ce formulaire doit être rempli par tout demandeur lors d'une demande d'élévation d'obstacle(s) et renvoyé à la SDRCAM concernée par voie électronique pour les pré-consultations et les DP, ou transmis sur support numérique aux services instructeurs concernés de l'État dans le cadre d'un PC ou d'une AE.

#### 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES :

##### 1.1. Identité du demandeur :

<b>Demandeur</b>	IBERDROLA DEVELOPPEMENT RENOUVELABLE
------------------	--------------------------------------

##### 1.2. Nature de la demande :

<b>Projet éolien</b>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<b>Polygone d'étude</b>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<b>Projet de Repowering</b>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<b>Projet de ligne électrique</b>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<b>Projet Photovoltaïque</b>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<b>Autre projet ou demande</b>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

##### 1.3. Type de demande :

<b>Consultation préliminaire (PREC)</b>	<input type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> modificative
<b>Déclaration préalable (DP)</b>	<input type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> modificative
<b>Permis de construire (PC)</b>	<input type="checkbox"/> initial <input type="checkbox"/> modificatif
<b>ICPE</b>	<input type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> modificative
<b>Autorisation Environnementale Unique (AE)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> modificative
<b>Porter à connaissance de modification</b>	<input type="checkbox"/> initial <input type="checkbox"/> modificatif
<b>Approbation de Projet d'Ouvrage (APO)</b>	<input type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> modificative

##### 1.4. Présentation générale du projet :

<b>Nom du projet</b>		
<b>Maître d'œuvre du projet</b>	<b>Nom de la Société</b>	IBERDROLA DEVELOPPEMENT RENOUVELABLE
	<b>Adresse postale complète</b>	IMMEUBLE GRAND LARGE 29 BOULEVARD DE DUNKERQUE 13002 MARSEILLE 2E ARRONDISSEMENT
	<b>Identité du contact</b>	FREDERIC RABIER
	<b>Numéro de téléphone</b>	06 28 40 09 23
	<b>Adresse électronique</b>	frabier@iberdrola.fr
<b>Situation géographique du projet</b>	<b>Commune(s) concernée(s)</b>	CHENON - AUNAC SUR CHARENTE - MOUTONNEAU
	<b>N° de département(s)</b>	16
<b>Nombre d'obstacle(s) et type d'obstacle(s)</b> <i>(mât de mesure de vent, éoliennes, pylônes télécom, centrale photovoltaïque, silo, grue, lignes électriques ...)</i>		4 EOLIENNES
<b>Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)</b> <i>(maximale si plusieurs obstacles)</i>		164.50



**2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET :**

2.1. Cas d'un projet éolien :

**Dans le cadre d'un projet éolien** (indiquer les valeurs maximales) :

Longueur de pale (m) / Diamètre du rotor (m)	65.50 / 131.00
Puissance unitaire (MW)	3.60
Puissance totale (MW)	14.40

2.2. Cas d'un projet photovoltaïque :

**Dans le cadre d'un projet photovoltaïque :**

Nombre de modules	
Superficie en m²	
Luminance en cd/m² *	

\*Pour les projets situés à moins de 3 kilomètres d'un aéroport, attestation de luminance avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet.

2.3. Données de positionnement et de hauteur / altitude :

**Données de positionnement et de hauteur/altitude du ou des obstacles, ou du polygone (y compris pour les projets photovoltaïques) :**

Désignation de l'obstacle ou des points du polygone	WGS 84 <i>Impérativement sous la forme</i> Lat : N 48°00'00.00'' Long : E ou W 000°12'00.00''		Altitude au sol (m)	Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)	Altitude au sommet NGF (m)	Balisage lumineux		Balisage lumineux Fixe (F) ou Clignotant (C)		Type de Machine ** (cf. §3.1.)	
	Latitude (N/S)	Longitude (E/W)				oui	non	F	C		
Point le plus élevé du polygone d'étude					0.00	<b>SANS OBJET</b>					
01	1	N 45°55'44.58"	E 00°12'32.85"	104.82	164.50	269.32	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1
02	2	N 45°55'14.37"	E 00°12'41.68"	94.91	164.50	259.41	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1
03	3	N 45°55'41.63"	E 00°12'59.40"	102.25	164.50	266.75	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1
04	4	N 45°55'15.25"	E 00°13'02.36"	110.10	164.50	274.60	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1
05						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
06						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
07						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
08						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Désignation de l'obstacle ou des points du polygone	WGS 84 <i>Impérativement sous la forme</i> Lat : N 48°00'00.00'' Long : E ou W 000°12'00.00''		Altitude au sol (m)	Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)	Altitude au sommet NGF (m)	Balisage lumineux		Balisage lumineux Fixe (F) ou Clignotant (C)		Type de Machine ** (cf. §3.1.)
		Latitude (N/S)	Longitude (E/W)				oui	non	F	C	
09						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
11						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
13						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
14						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
15						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
16						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
17						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
18						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
19						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
20						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
21						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
22						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
23						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
24						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
25						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
26						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
27						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
28						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
29						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
30						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



**3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :**

**3.1. Cas d'un projet éolien :**

**\*\*Compléments dans le cadre d'un projet éolien :**

Dans le cas où le parc serait composé de différents types de machines, veuillez les détailler ci-dessous (ces données serviront à remplir la dernière colonne du tableau de positionnement des obstacles (cf. §2.3.) - indiquer les maximums si les données précises sont non connues) :

Type de machine	Longueur de pale (m)	Diamètre rotor (m)	Puissance unitaire (MW)	Puissance totale (MW)
1	65.50	131.00	3.60	14.40
2				
3				
4				
5				

**3.2. Cas d'un projet de Repowering :**

**Compléments dans le cadre d'un projet de Repowering :**

A remplir obligatoirement si la case "oui" du tableau au §1.2. est cochée.

<p><b>Projet de Repowering</b> Cf. Nor : TREP180 80 52 J – 11 Juillet 2018</p>	<p>N° Identification ICPE : <input type="text"/></p> <p><input type="checkbox"/> <b>Configuration I</b> (renouvellement à l'identique)  <input type="checkbox"/> <b>Configuration II</b> (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes de même hauteur hors tout, mais avec des pales plus longues)  <input type="checkbox"/> <b>Configuration III</b> (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes plus hautes)  <input type="checkbox"/> <b>Configuration IV</b> (remplacement et déplacement des éoliennes)  <input type="checkbox"/> <b>Configuration V</b> (ajout de mâts)</p>
--	--

**3.3. Cas d'un projet de ligne électrique :**

**Compléments dans le cadre d'un projet de ligne électrique :**

A remplir obligatoirement si la case "oui" du tableau au §1.2. est cochée.

<p><b>Dénomination des pylônes, démontés et/ou modifiés</b></p>	<input type="text"/>
<p><b>Type de modification(s)</b></p>	<p><input type="checkbox"/> augmentation de la hauteur initiale  <input type="checkbox"/> diminution de la hauteur initiale  <input type="checkbox"/> déplacement  <input type="checkbox"/> rénovation  <input type="checkbox"/> réhabilitation  <input type="checkbox"/> création de ligne  <input type="checkbox"/> raccordement  <input type="checkbox"/> autre, précisez : <input type="text"/></p>

**3.4. Historique du projet :**

**Informations complémentaires** (historique du projet par rapport à l'administration concernée - pré-consultation, DP, PC, ICPE, AE, ... qui ont pu précéder la demande) :

A remplir obligatoirement dans le cas de projets modificatifs, la(les) case(s) du tableau au §1.3. doit(doivent) être cochée(s).

<p><b>Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs pré-consultation(s) ?</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non                  Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des avis technique(s) reçu(s), ainsi que les <u>références internes SDRCAM</u> :                  N° 313238/ARM/DSAE/DIRCAM/SDRCAM SUD/DIV.EA</p>
<p><b>Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs demande(s) administrative(s) de type PC, ICPE, AU, AE, ... ?</b></p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non                  Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s), la(les) référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées, ainsi que les <u>références internes SDRCAM</u> :</p>
<p><b>Dans le cadre d'un projet éolien, une ou des demande(s) de déclaration(s) préalable(s) pour un mât de mesure du vent, a ou ont-elles été demandée(s) ?</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non                  Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s), la(les) référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées, ainsi que les <u>références internes SDRCAM</u> :                  AVIS FAVORABLE LE 30 MARS 2021                  N°0912/ARM/DSAE/DIRCAM/NP</p>

**4. PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :**

<p>Ces documents doivent être impérativement produits <b>individuellement au format PDF</b></p>
<p><b>4.1. Plan d'élévation</b> du ou des obstacles (<i>avec hauteur totale mentionnée, paratonnerre compris</i>)  <b>4.2. Cartographie</b> du projet avec emplacement précis du ou des obstacles (<i>Format A4 - 1/25 000<sup>ème</sup></i>)  <b>4.3. Attestation de luminance</b> avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet (<i>photovoltaïque</i>)</p>

**5. SIGNATURE DU FORMULAIRE :**

La signature électronique du formulaire s'effectue selon la procédure décrite en cliquant sur la case. A l'issue, le document doit être sauvegardé sans modifier l'extension (.pdf) et envoyé avec les pièces jointes à la SDRCAM concernée exclusivement par voie électronique pour les pré-consultations et les DP, ou transmis sur support numérique aux services instructeurs concernés de l'État dans le cadre d'un PC ou d'une AE. L'envoi complet (formulaire + pièces jointes) ne devra pas dépasser 9MB.

<p>Date et signature :</p>	<p>Signature numérique de RABIER Date : 2022.01.28 17:32:44 +01'00'</p>
----------------------------	---

**Destinataire :****- Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord :**

BA 705 – SDRCAM Nord

RD 910

37076 Tours Cedex 02

[dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intra.def.gouv.fr)ou**- Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud :**

BA 701 – SDRCAM Sud

Chemin de Saint Jean

13300 Salon de Provence

[dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intra.def.gouv.fr)ou, dans le cadre d'un PC ou d'une AE**- Services instructeurs de l'État**

Cadre réservé SDRCAM	BR N° :
----------------------	---------



## 6. CERTIFICAT RADEOL METEO FRANCE



**Direction des Systèmes d'Observation**  
42, avenue Gaspard Coriolis  
31000 Toulouse



À l'attention de CAPUCINE SANCHEZ  
IBERDROLA DEVELOPPEMENT  
RENOUVELABLE  
9 boulevard de Dunkerque  
13002 MARSEILLE 02

**Objet :** Certificat Radeol Toulouse, le 17 février 2022  
**Nom du projet :** Projet éolien des Berges de Charente  
*Affaire suivie par :* DSO/CMR  
*Courriel :* radeol@meteo.fr  
*Référence Météo-France :* 2022-000185

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la commune de **AUNAC SUR CHARENTE (16)**.

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **86,26 km** du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande C de **Cherves\***.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté (20 km pour un radar bande C).

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

\* Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : <https://www.radeol.fr>  
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.

**Météo-France**  
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France  
[www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr) @meteofrance  
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

Page 1/2

## Annexe



Demandeur	
Nom	SANCHEZ
Prénom	CAPUCINE
Société	IBERDROLA DEVELOPPEMENT RENOUVELABLE
Email	c_sanchez@iberdrola.fr
Adresse	9 boulevard de Dunkerque
Code postal	13002
Commune	MARSEILLE 02
Projet	
Nom	Projet éolien des Berges de Charente
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	EOLIENNES
Commune #1	AUNAC SUR CHARENTE (16)
Dossier	
Référence	2022-000185
Date et heure	17/02/2022 12:07:23

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	45,92904897704°	0,2091246127364°
#2	45,920658715182°	0,2115783296246°
#3	45,928231999402°	0,2165001704506°
#4	45,920905486233°	0,2173236002436°

**Météo-France**  
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France  
[www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr) @meteofrance  
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

Page 2/2